



le 12 décembre : Les raisons d'être en grève !

Ce que les ADC doivent aller chercher !

La filialisation progressive de nos charges de travail dans des PME du rail va avoir des conséquences à très long terme pour les Agents de Conduite. C'est un saccage social et environnemental auquel nous nous devons de nous opposer : il nous concerne tous !

Voici quelques exemples qui justifient que le 11 décembre au soir nous soyons tous ensemble pour dire non à cette politique de rentabilité à tout prix, qui mènera à la casse de nos droits.

Les accords d'entreprises seront dénoncés dans les trois mois après transfert et ne survivront pas plus de 15 mois.

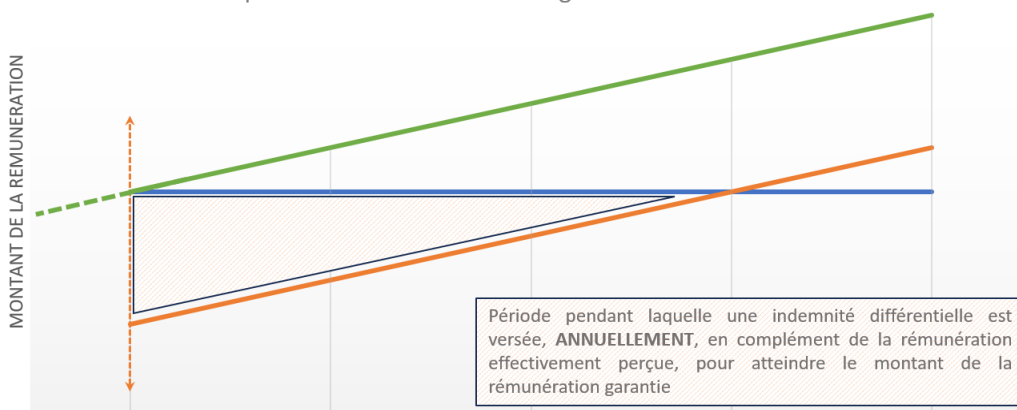
Quant aux RH ou TT qui ne sont pas repris comme des « accords d'entreprise » ... Ils tomberont le jour même du transfert. **GRH00677, GRH00389, TT00009...** Ces textes nous parlent tous ; ils vont disparaître !

Dès le 12 décembre, combattons ensemble la plus grosse attaque jamais réalisée par le patronat contre les cheminots !!!



Menaces sur nos rémunérations

Principe de fonctionnement de la garantie de rémunération



EVOLUTION SCHEMATIQUE DE LA RÉMUNÉRATION AVEC LE TEMPS

- Garantie de rémunération
 - Evolution de la rémunération dans l'entreprise d'origine
 - Evolution de la rémunération dans la nouvelle entreprise
- > La grille de rémunération, la structure des rémunérations et les montant associés dans la nouvelle entreprise ne sont pas encore connus. Le point de départ pourrait être très variable (sans pouvoir être inférieur aux minimas de branche).

Les grilles de rémunérations de la branche ferroviaire sont bien plus basses que nos salaires actuels.

Nos futurs collègues, nouvellement embauchés, auront une rémunération inférieure.

Nos salaires seront aussi ceux de notre nouvelle EF. Ils pourront être complétés, une fois par an, pour atteindre la fameuse « garantie de rémunération ».

	Accord d'entreprise SNCF	Accord de branche ferroviaire
Rémunération	12 mois de traitement + Prime de traction + PFA (traitement + indemnité de résidence)	12 mois de salaire (grille branche minimum) ET une « prime tampon » versée 1 fois/an pour garantir la rémunération nette annuelle.

**Les montants et principes de calcul associés à la Prime de traction ne perdureront pas non plus... Les filiales SNCF parlent déjà de « simplification »...
Chez Transdev, il n’y en aura tout simplement pas !**

Menaces sur nos mobilités et parcours pro

Toujours prêts à nous vendre du rêve pour arriver là où ils veulent, nos patrons essayent de nous faire croire que tout restera possible, que les parcours pro seront maintenus, que chacun gardera sa place dans les listings... sauf que:

- Plus les lots seront restreints, moins les compétences des agents seront étendues...
- Comment passe-t-on d’une entreprise privée à une autre, fussent-elles toutes deux des filiales ?
- **La garantie de rémunération ne s’applique qu’aux seuls salariés transférés !!!**



Menaces sur nos conditions de travail

	Accord d’entreprise SNCF	Accord de branche Ferroviaire
Repos périodique + RTT(RM) + RF	116 + 10 + 10 = 136	117 + 0 + 5 = 122 soit 14 jours de perdus
Repos doubles	52	39 soit 13 repos doubles de perdus
Repos samedi/dimanche et dimanche	12 samedi/dimanche et 22 dimanche	12 samedi/dimanches soit 10 dimanche de perdus
Encadrement horaires des repos	19h pour la FS et 06h pour la PS	21h pour la FS et 04h pour la PS
Repos hors résidence	1 seul possible	2 RHR possibles
Durée repos à résidence	14h minimum	13h minimum
Amplitude	11h maximum	12h deux fois toute les deux GPT

Menaces sur nos lieux principaux d’affectation

Le nouvel employeur n’a pas l’obligation de préserver notre lieu principal d’affectation actuel. De plus, il aura la possibilité de nous faire prendre notre service dans un rayon de 45 minutes comptées dans les conditions de circulation normale, ou 50 km. C’est ce que la filiale Loire Océan veut faire avec nos collègues de Nantes !!!!

	Accord d’entreprise SNCF	Accord de branche ferroviaire
Lieu Principal d’affectation	1 seul LPA	1 LPA avec possibilité de prise de service délocalisée dans un rayon de 50 km

